

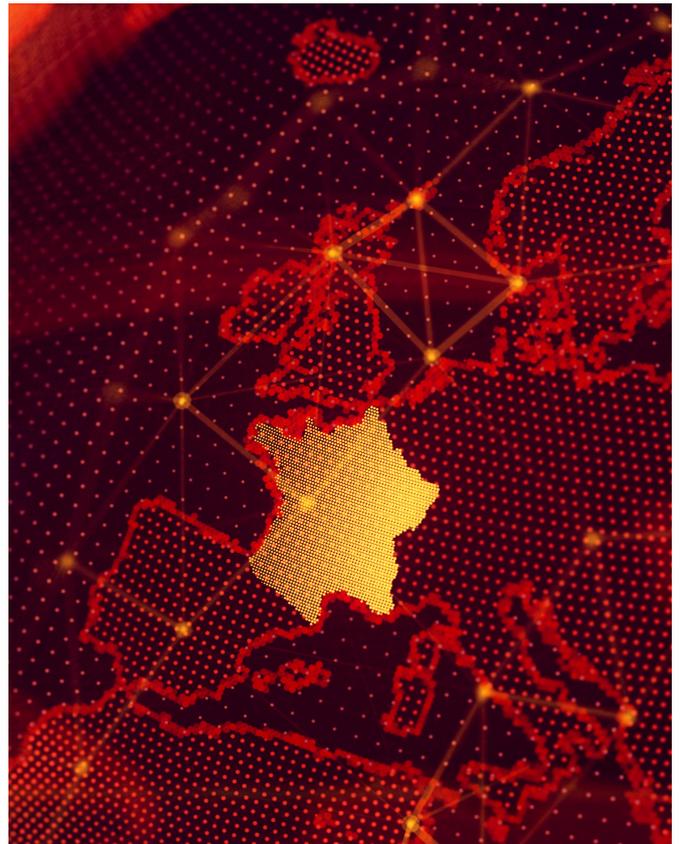
LES DOSSIERS DE L'ASFE

LES RELATIONS BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER

Dans un monde de plus en plus connecté, les problématiques (guerres provoquant des migrations massives, réchauffement climatique, crise économique, terrorisme, etc.) nécessitent une approche dépassant le simple niveau étatique français.

La France ne peut agir toute seule et a besoin de ses partenaires étrangers, que ce soit par des partenariats bilatéraux avec le réseau de ses ambassades, une approche régionale grâce à l'Union européenne (UE), voir une approche mondiale avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les différentes organisations internationales spécialisées comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou le Fonds Monétaire Internationale (FMI).

Notre pays jouant un rôle moteur dans la conduite de ces différentes relations internationales, l'ASFE vous propose cette semaine un dossier relatif aux relations bilatérales et multilatérales de la France à l'étranger.



«En diplomatie, l'ultimatum est la dernière exigence avant les concessions.»

Ambrose Bierce

Le saviez-vous ?

La fonction d'ambassadeur remonterait à plus de 3000 ans ! En effet, dès l'Égypte antique, le Pharaon choisissait des hommes de confiance qu'il envoyait pour signer des pactes militaires, conclure des alliances ou encore recevoir le tribut d'un territoire sous tutelle. A titre d'exemple, lorsque Amenhotep III, qui régna vers -1300 avant Jésus Christ, voulu épouser la fille du Roi de Babylone pour renforcer les relations commerciales entre les deux pays, il envoya un ambassadeur avec de l'or et de nombreux présents pour faciliter le mariage.



FICHE N° 1 (pages 3 à 6)

Le réseau des ambassades françaises à l'étranger



FICHE N° 2 (pages 7 à 10)

La France dans l'Union Européenne



FICHE N° 3 (pages 11 à 15)

La France aux Nations Unies



FICHE N° 4 (pages 16 à 18)

La France dans les organisations intergouvernementales spécialisées

LE RÉSEAU DES AMBASSADES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER



Une ambassade est une représentation diplomatique d'un Etat auprès d'un autre.

Avec 162 ambassades, la France dispose du troisième réseau d'ambassades au monde après les Etats-Unis (168 ambassades) et la Chine (164 ambassades). Elle précède ainsi ses voisins européens, le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui en possèdent respectivement 148 et 145.

Seuls 32 pays n'ont pas d'ambassadeur français résidant sur leur territoire. L'ambassadeur compétent se trouve alors en résidence dans un pays voisin. Cela s'explique par la petite taille du pays et les intérêts français minimes sur ces territoires (ex : le Belize est rattaché à l'ambassade de France au Salvador, la Gambie à celle au Sénégal, le Liechtenstein en Suisse, etc.) ou par le contexte politique (la Syrie dépend de l'ambassade de France au Liban).

Deux pays toutefois n'ont aucune ambassade officielle de rattachement : la Corée du Nord et le Bhoutan. La Corée du Nord n'étant pas reconnue par la France, il y a uniquement un représentant présent sur place. La France n'entretient pas de relations diplomatiques formelles avec le Bhoutan mais les sujets concernant ce pays sont suivis *de facto* par l'ambassadeur de France en Inde.

1/ Historique

Le développement du réseau diplomatique français n'est pas récent et déjà sous Louis XIV, 19 missions à l'étranger représentaient le Royaume de France. A cette époque, les « ambassadeurs » étaient les plus à même d'initier le dialogue avec les puissances étrangères pour régler des différends ou former des alliances. A l'époque, les difficultés de circulation humaine leur laissaient une marge de manœuvre importante, le choix de la personne était donc déjà crucial. En plus des relations diplomatiques, les ambassadeurs avaient une mission non-avouée : la transmission d'informations à leur pays d'origine.

Jusqu'en 1815, toutes les règles applicables aux relations étrangères étaient d'origine coutumière. Le Congrès de Vienne adopta en 1815 une charte des relations diplomatiques établissant une hiérarchie des diplomates. Ces règles de base ont simplifié la diplomatie bilatérale et multilatérale, devenant un processus continu de codification des relations diplomatiques habituelles.

2/ Missions

Le rôle principal d'une ambassade, notamment via son ambassadeur, est d'entretenir les relations diplomatiques avec le pays hôte. Elle a une dimension politique très importante et agit dans plusieurs domaines :

- Politique

L'ambassade représentant la France à l'étranger, elle doit expliquer et défendre les positions de la France, et négocier des accords et des traités.

L'ambassade doit également être le relais de ce qui se passe dans le pays dans lequel elle se trouve en analysant la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les diplomates transmettent des informations importantes par le biais de documents classés secret portant le nom de «notes verbales» ou «notes diplomatiques». Ces documents sont envoyés au ministère des Affaires étrangères à Paris par un système sécurisé crypté.

Enfin, l'ambassade apporte son soutien aux entreprises françaises à l'étranger et agit pour promouvoir l'attractivité de la France.

- Coopération et action culturelle

Les agents occupant des postes de coopération sont chargés de conduire des projets de coopération sur différents sujets (action culturelle, francophonie, santé, développement durable, énergie, etc.) et d'organiser des partenariats en matière de développement international et de rayonnement culturel.

- Communication

Cette activité consiste à expliquer et commenter la position du gouvernement sur les questions de politique internationale. Elle sert également à présenter les missions et l'action du ministère dans le pays hôte.

- Affaires consulaires

La section consulaire de l'ambassade est en charge de la gestion des ressortissants français dans le pays. Cette section est appuyée par le réseau consulaire. La France dispose de 91 consulats généraux ou consulats et plus de 500 consulats honoraires. Pour en savoir plus sur les consulats, vous pouvez consulter la fiche 1 du dossier de l'ASFE consacré à [l'administration des Français de l'étranger](#).

3/ Organisation

La représentation de la France dans le monde concerne plus de 10 000 postes de travail à l'étranger sur un total d'environ 15 000 employés du ministère des Affaires étrangères.

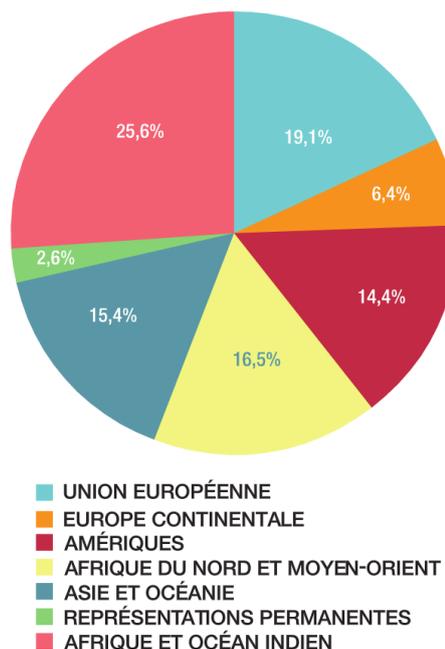
La taille des ambassades dépend de l'intérêt stratégique du pays dans lequel elle se trouve. Les effectifs sont composés de diplomates, de contractuels et d'employés en contrat local. 76% des agents du ministère des Affaires étrangères servent à l'étranger. Le taux de mobilité annuelle du MAEDI est de 33 %: c'est le plus élevé de toute l'administration française.

Les agents titulaires sont recrutés par voie de concours répartis en 3 catégories :

- Catégorie A : les secrétaires et conseillers des Affaires étrangères (29% des effectifs) : « les diplomates »
- Catégorie B : les secrétaires de chancellerie (17% des effectifs)
- Catégorie C : les adjoints administratifs et adjoints techniques de chancellerie (55% des effectifs)

Ces agents sont amenés à changer de poste régulièrement, environ tous les trois ou quatre ans, et doivent alterner leur vie professionnelle entre la France (Paris et Nantes) et l'étranger. En général, le cycle est de deux affectations à l'étranger suivies d'une à Paris. L'affectation par pays se fait par candidature, en sachant que les postes sont attribués en fonction de l'expérience et des compétences parmi les candidats qui en ont fait le vœu.

RÉPARTITION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES (janvier 2015)



Répartition des effectifs du MAEDI par zone
Source : Les métiers du ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Les métiers du MAE

Direction générale
Politique
Consulaire
Coopération et action culturelle
Communication
Administration
Informatique
Logistique et Patrimoine

Le personnel de droit étranger recruté localement assure des missions très diverses, de tous niveaux de qualifications, en appui des agents expatriés. Ces postes sont fixes.

Les défis budgétaires conduisent à faire de plus en plus appel à des employés en contrat local qui ne bénéficient donc pas d'une indemnisation de résidence à l'étranger.

4/ Budget

Chaque ambassade dispose d'un budget propre qui lui est attribué en fonction de sa taille et de ses activités.

Depuis quelques années, le ministère des Affaires étrangères tend à rationaliser ses dépenses, ce qui s'est traduit par une baisse de 21% des dépenses de fonctionnement depuis 2000 et de 18% des effectifs entre 1995 et 2011.

Malgré les restrictions budgétaires de l'Etat, le budget alloué aux ambassades continue d'être une priorité. Il s'est élevé à 224 millions d'euros en 2015 soit 1,5% de plus que l'année précédente (après une augmentation de 5,5% en 2014). Cela permet d'accroître les moyens de fonctionnement courant des postes (+2%) qui sont soumis à des facteurs de coût exogènes.

Il est important de préciser que les dépenses des postes sont largement effectuées en devises locales, ce qui peut entraîner des variations importantes dues à la fluctuation du taux de change.

L'inviolabilité des ambassades est garantie par l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. Les agents de l'État hôte n'ont pas le droit d'y pénétrer sans l'accord du chef de la mission et il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de celle-ci. Les locaux de la mission, leur ameublement et les autres objets qui s'y trouvent ainsi que les moyens de transport de la mission (voitures diplomatiques), ne peuvent faire l'objet d'aucune perquisition, réquisition, saisie ou mesure d'exécution.

La France donne une priorité à la sécurisation de son réseau à l'étranger et y consacre un budget important chaque année. Après une très forte hausse de celui-ci ces dernières années, en particulier en 2014 (+28%), le budget pour 2015 avait augmenté de 2,2% pour atteindre 42,7 millions d'euros. La majorité de cette somme est dédiée à l'investissement dans des moyens de surveillance modernes (alarme, vidéo-surveillance, contrôle d'accès par badge, etc.), permet d'augmenter le niveau de sécurité tout en conduisant à une réduction des effectifs consacrés à la sécurité. Par ailleurs, de plus en plus d'ambassades font appel à des prestataires extérieurs pour assurer la sécurité de ses bâtiments.



Ambassade de France à Riga en Lettonie

LA FRANCE DANS L'UNION EUROPÉENNE

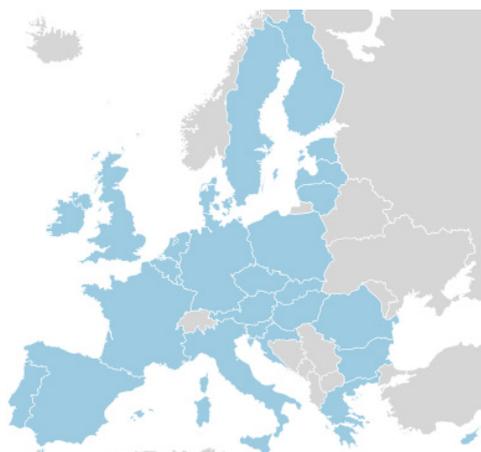
1/ Historique

Si l'idée européenne s'est construite progressivement à partir du XVI^e siècle, durant l'époque de la Renaissance, la vraie histoire de l'Union européenne (UE) commence après la Deuxième Guerre mondiale, dans une perspective de construction de la paix, pour éviter un nouveau conflit européen. La date souvent retenue comme l'acte de naissance de l'UE est le 9 mai 1950, lorsque Robert Schuman, alors ministre des Affaires étrangères français, et Jean Monnet, Commissaire général du plan, présentèrent une proposition relative à une organisation de l'Europe, pour que la France, l'Allemagne et les pays européens qui voudront les rejoindre mettent en commun leurs productions de charbon et d'acier, ressources stratégiques à l'époque. L'idée de l'UE est déjà résumée dans la déclaration de Schuman par cette phrase : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait ». En 1951, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est donc instituée entre 6 Etats : la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie et les Pays-Bas.

Malgré l'échec en 1954 du projet de Communauté européenne de défense qui ne verra jamais le jour, en grande partie à cause du Général De Gaulle, qui ne voulait pas d'une armée supranationale et d'un réarmement de l'Allemagne, les 6 Etats de la CECA approfondissent leur collaboration en 1957 avec la Communauté économique européenne (CEE). Le but est d'aboutir progressivement à un marché commun permettant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux. La même année, les Etats renforcent leur coopération dans le domaine nucléaire, avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

Au fil des années, la CECA, la CEE et la CEEA vont s'élargir avec de nouveaux Etats membres (le premier élargissement intervenant en 1973 avec l'arrivée du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande), développer de nouvelles compétences (politique agricole commune, emploi, santé, culture, etc.) et fusionner au sein de la Communauté européenne (CE). Celle-ci sera intégrée au sein d'une nouvelle structure dont les pouvoirs sont encore élargis : l'Union européenne, créée en 1993 par le Traité de Maastricht, qui en plus des domaines liés aux 3 communautés historique (premier pilier de l'UE), a compétence pour la coopération policière et judiciaire en matière pénale (deuxième pilier de l'UE) et pour une politique étrangère et de sécurité commune (troisième pilier de l'UE).

Dernière date de l'UE à retenir où la France avait joué un rôle important : le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, qui sera rejeté en 2005 par référendum par les peuples français et néerlandais, et qui sera remplacé par le Traité de Lisbonne en 2009.



Les 28 Etats membres de l'UE

CHIFFRES CLÉS DE L'UE :



28 ETATS MEMBRES



508 MILLIONS D'HABITANTS



4 MILLIONS DE KMS CARRÉS



PREMIÈRE PUISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE
AVEC 23,64% DU PIB MONDIAL EN 2014



BUDGET ANNUEL DE **145** MILLIARDS D'EUROS EN 2015

2/ Mission et organisation

L'UE est sans aucun doute l'organisation internationale avec les pouvoirs les plus importants et dont l'action a le plus d'influence sur ses Etats membres. Les compétences de l'UE sont tellement larges, qu'actuellement, 80% de la législation française n'est qu'une transposition de la législation européenne (Traités, règlements et directives). Pour certains pays et secteurs, ce chiffre peut monter à plus de 95%, comme par exemple pour la législation environnementale des pays d'Europe de l'Est, qui avaient dû faire de grandes avancées dans ce domaine suite à leur entrée à la fin des années 2000. Avec les trois piliers de l'UE (voir point précédent sur l'historique) qui ont fusionné en 2009 grâce au traité de Lisbonne, l'UE touche virtuellement tous les domaines politiques : agriculture, monnaie, éducation, culture, pénal et même relations étrangères (sans être exhaustif).

Les principaux organes de l'UE sont le Parlement européen, le Conseil de l'UE, la Commission européenne et le Conseil européen :

- Le Parlement européen : il est l'organe législatif de l'UE avec le Conseil de l'UE et est chargé de représenter les peuples de l'UE. L'essentiel de ses travaux se font à Bruxelles, mais les sessions plénières (4 jours par mois) ont lieu à Strasbourg. Les parlementaires européens sont élus au suffrage universel direct tous les cinq ans et se réunissent par groupe en fonction de leur couleur politique, et non pas de leur nationalité. En plus de son rôle législatif (vote des règlements, directives, accords internationaux, élargissements, etc.) il a un rôle de surveillance des autres institutions de l'UE et un rôle budgétaire. Sur les 751 parlementaires européens, 74 sont élus par le peuple français. Le Président actuel du Parlement est l'Allemand Martin Schultz.

- Le Conseil de l'UE : il est l'organe législatif de l'UE avec le Parlement européen et est chargé de représenter les Etats membres. Son siège est à Bruxelles. Selon le sujet traité, les ministres nationaux concernés de chaque pays de l'UE se rencontrent au sein de l'une des 10 formations du Conseil (économie, environnement, transports, etc.) afin d'examiner, de modifier et d'adopter des lois et de coordonner les politiques. Ils sont habilités à engager l'action de leur gouvernement sur les points convenus lors des réunions. Le Conseil partage donc les principales compétences législatives et budgétaires du Parlement.

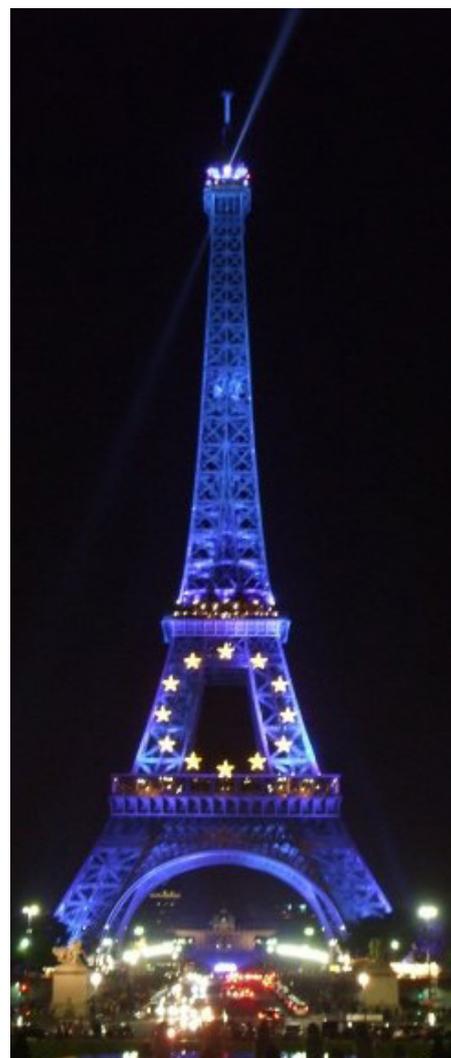
- La Commission européenne : elle est l'organe exécutif de l'UE, et est chargée de représenter l'intérêt de l'UE. Son siège est à Bruxelles. Elle élabore des propositions législatives et met en œuvre les politiques et le budget de l'UE, notamment en faisant respecter les décisions du Parlement européen et du conseil de l'UE. Elle a d'autres pouvoirs, comme la représentation de l'UE à travers le monde dans les différentes organisations internationales. La Commission européenne

est composée de 28 commissaires pour les 28 Etats membres de l'UE, chaque commissaire étant indépendant vis-à-vis des Etats. Les commissaires ont tous un portefeuille spécifique : par exemple, actuellement, le Français Pierre Moscovici occupe le poste de commissaire européen aux Affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'Union douanière, l'un des postes les plus importants de la Commission. Le candidat à la présidence de la Commission est proposé par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis au sein du Conseil européen, en tenant compte des résultats des élections du Parlement européen. Pour être élu, le candidat doit être approuvé par la majorité des députés européens. Pour mettre en place son équipe, il sélectionne les commissaires sur la base des propositions des Etats membres. La liste est approuvée par le Conseil européen, et le Parlement vote pour décider d'accepter ou non l'équipe proposée. Le Président actuel de la Commission est le Luxembourgeois Jean-Claude Juncker.

- Le Conseil européen : il réunit les dirigeants des pays membres de l'UE et le Président de la Commission afin de définir les grandes orientations et priorités politiques de l'UE, mais sans adopter d'acte législatif. Son siège est à Bruxelles. Il représente le plus haut niveau de coopération politique entre les pays de l'UE, et ne se réunit qu'une fois par trimestre, sous la forme d'un sommet. Le Président du Conseil européen est élu par le Conseil européen lui-même, pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois, et représente l'UE vis-à-vis du reste du monde. Le Président actuel est le Polonais Donald Tusk. Avant la création du poste de Président du Conseil européen par le Traité de Lisbonne, la Présidence était tournante, passant d'un Etat membre à l'autre tous les 6 mois. La France avait exercé la Présidence en 2008, et à cette occasion, la Tour Eiffel avait été mise aux couleurs de l'Europe (voir photo ci-dessous).

D'autres institutions de l'UE ont aussi une grande importance. Notamment la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), composée de 28 juges pour les 28 Etats membres, qui veille à ce que la législation de l'UE soit interprétée et appliquée de la même manière dans tous les pays de l'UE et que les pays et les institutions de l'UE respectent la législation européenne. La Banque centrale européenne (BCE) gère l'euro, assure la stabilité des prix et mène la politique économique et monétaire de l'UE. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) gère les relations diplomatiques de l'UE avec les pays non membres et mène la politique étrangère et de sécurité de l'Union. Citons aussi le Médiateur européen, la Cour des comptes européennes ou encore la Banque européenne d'investissement.

En plus de la présence française au sein de ces différentes institutions par le biais des parlementaires élus par le peuple français, du commissaire européen ayant la nationalité française, des ministres français compétents présents lors du Conseil de l'UE, etc., la France dispose d'une représentation permanente auprès de l'Union européenne. Dirigée par l'ambassadeur Pierre Sellal, la représentation permanente a pour mission de promouvoir et défendre les positions françaises auprès des institutions européennes et informer au mieux les autorités françaises sur l'état des questions européennes.



3/ La distinction entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe

Du fait de la proximité des termes de ses institutions (Conseil européen, Conseil de l'UE), du partage de certains de leur symbole (drapeau aux 12 étoiles et à fond bleu, hymne à la joie de Beethoven), de leur présence à Strasbourg, et d'un grand nombre de membres communs, l'Union européenne est parfois confondue avec le Conseil de l'Europe. Ce dernier est une organisation internationale distincte de l'UE, créée en 1949 et basée à Strasbourg, qui regroupe 47 Etats membres (dont les 28 de l'UE). L'un de ses principaux objectifs est la défense des droits de l'Homme, notamment par le biais de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) et de la Cour européenne des droits de l'Homme (47 juges, dont un Français), chargée de faire respecter cette dernière. Les décisions de la Cour peuvent avoir des conséquences importantes sur les législations des Etats membres, si ces dernières ne respectent pas la CEDH, comme par exemple avec la réforme de la garde à vue française qui avait été provoquée par une décision de la CEDH.

La France est bien présente au Conseil de l'Europe, puisque ce dernier se compose d'un Comité des ministres rassemblant les ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants permanents, qui est l'instance de décision du Conseil ; d'une Assemblée parlementaire dont les membres sont désignés par les parlements nationaux ; d'un Secrétaire, élu par l'Assemblée parlementaire pour cinq ans, qui coordonne les activités du Conseil ; et d'un Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, organe consultatif, représentant les collectivités locales.

Comme pour l'UE, il existe une représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe.



Le Parlement Européen à Bruxelles

LA FRANCE AUX NATIONS UNIES

1/ Historique

L'Organisation des Nations Unies (ONU), qui compte aujourd'hui 193 Etats membres, est une organisation internationale instituée le 24 octobre 1945, sur les cendres de la Société des Nations. Si celle-ci, née à la fin de la Première Guerre mondiale avec pour mission d'assurer le maintien de la paix dans le monde, connut certains succès, elle ne réussit pas à stopper les événements qui conduisirent à la Seconde Guerre mondiale.

Suggérée par le Président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt, l'expression « Nations Unies » est utilisée pour la première fois dans la Déclaration des Nations Unies du 1er janvier 1942, signée le 24 septembre 1941 par les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'URSS et les gouvernements des 23 pays en guerre contre l'Axe, la France étant représentée alors par le général de Gaulle.

Le 11 février 1945, après la Conférence de Yalta, Roosevelt, Churchill et Staline déclarent leur volonté d'établir une « organisation générale internationale pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité ».

En juin 1945, après presque 6 ans d'un conflit qui coûta la vie à plus de 40 millions de personnes, les représentants de 50 pays signent la Charte des Nations Unies, instrument constitutif de la future Organisation des Nations Unies, qui énonce ses objectifs et principes ainsi que la composition, la mission et les pouvoirs de ses organes.

Préambule de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus :

A préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
 A proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
 A créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
 A favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Et à ces fins,

A pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
 A unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
 A accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
 A recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,
 Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies. »

La Charte des Nations Unies confie à l'ONU trois missions principales : la sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiales, le développement des relations amicales entre les Nations, et la coopération internationale et le développement des droits fondamentaux de l'Homme.

Dans ce dernier domaine, le développement des droits de l'Homme, la France a toujours joué un rôle particulier. Inspiré de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, l'avant-projet de Déclaration universelle de 1948 fut rédigé par John Peters Humphrey, un Canadien, et René Cassin, juriste français, tous deux membres de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies. Le texte final fut adopté à Paris le 10 décembre 1948 par la troisième Assemblée générale des Nations Unies.



Pour accomplir ses missions, l'ONU est dotée de 6 organes que sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social (ECOSOC), le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat.

L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

L'AGNU est le principal organe délibérant, décisionnaire et représentatif de l'ONU. Composée des représentants de tous les États membres, chacun d'entre eux disposant d'une voix, elle prend des décisions et adopte des résolutions sur tous les sujets n'appartenant pas au champ de compétences du Conseil de sécurité (cf. infra), à la majorité des 2/3 (questions touchant à la paix, à la sécurité internationale, à l'admission de nouveaux membres et aux budgets) ou à la majorité simple.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU)

La France, membre permanent, a pris le 1er juin la présidence mensuelle du Conseil, avec 3 priorités à son agenda :

- la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix ;
- le renouvellement de plusieurs mandats de missions de maintien de la paix en Afrique (Mali, Soudan/Darfour, Somalie, Libye) ;
- le suivi attentif de nombreuses crises et du conflit israélo-palestinien.

Mais qu'est-ce que le CSNU, et quelles sont ses prérogatives ?

Le CSNU, à la fois organe exécutif et organe d'initiative, assume, selon la Charte des Nations Unies, « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale ».

A cet effet, il peut imposer des sanctions ou autoriser le recours à la force. C'est l'organe le plus puissant de l'ONU, puisqu'il est le seul à prendre des décisions qui s'imposeront à l'ensemble des États membres de l'organisation.

Le CSNU était initialement composé de onze membres, dont cinq membres permanents pourvus d'un droit de veto (la Chine, les États-Unis, la Russie - qui a succédé à l'Union soviétique-, la France et le Royaume-Uni). En 1965, afin que sa composition soit « plus démocratique », le nombre de membres non permanents, élus tous les deux ans par l'AGNU, passe de six à dix.

VETO : UTILISATION ENTRE LE 25 JANVIER 1946 ET LE 31 DECEMBRE 2015

					
APRÈS 1991	14	14	0	0	8
AVANT 1991	114	69	30	18	3
					

Pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, la Charte des Nations Unies (article 29) a prévu la possibilité pour le CSNU d'instituer lui-même un certain nombre d'organes subsidiaires chargés de questions spécifiques :

- les comités « thématiques » : lutte contre le terrorisme, non-prolifération, sanctions, etc. ;
- les opérations de maintien de la paix (OMP) et les missions politiques ;
- les tribunaux pénaux internationaux : à ce jour, deux tribunaux spéciaux ont été créés, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ;
- la Commission de consolidation de la paix, organe subsidiaire commun au CSNU et à l'AGNU.

Le point sur les Opérations de maintien de la paix

C'est au CSNU que revient de décider du déploiement d'une OMP, en adoptant une résolution qui définit le mandat et les effectifs de la mission. Selon leur mandat, les opérations de maintien de la paix peuvent être appelées à :

- prévenir le déclenchement des conflits ou empêcher qu'un conflit ne s'étende au-delà des frontières;
- stabiliser des situations de conflit après un cessez-le-feu afin de créer un environnement tel que les parties puissent parvenir à un accord de paix durable;
- aider à mettre en œuvre des accords globaux de paix;
- accompagner des États ou des territoires pendant la transition vers un gouvernement stable fondé sur des principes démocratiques, une bonne gouvernance et le développement économique.

Une OMP se compose de personnel militaire, de policiers et de civils, qui travaillent à renforcer la sécurité et à appuyer les processus politiques devant mener à la consolidation de la paix : ce sont les Casques bleus, officiellement appelés « Force de maintien de la paix de l'ONU ».

Il y a 16 OMP en cours aujourd'hui à travers la planète. En juin 2016, 934 personnels français sont déployés dans 9 de ces OMP (894 soldats, 33 personnels de police et 7 experts militaires).

La Cour internationale de Justice (CIJ)

Instituée en 1945 par la Charte des Nations Unies, la CIJ est l'organe juridictionnel de l'ONU.

La première mission de la Cour consiste à régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (procédure contentieuse). Ces différends portent notamment sur l'interprétation d'un traité, sur tout point de droit international, sur la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international et sur la nature et l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international. Chaque membre de l'ONU est partie au statut de la CIJ : en signant la Charte des Nations Unies, les Etats membres se sont engagés à se conformer à la décision de la Cour dans tout litige auquel ils pourraient être partie. Si un Etat ayant reconnu la compétence de la CIJ ne se conforme pas à une décision prise par elle à son encontre, dans le cadre du règlement d'un différend entre Etats, la partie adverse peut alors s'adresser au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a le pouvoir de recommander ou de décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.

La seconde mission de la Cour consiste à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies autorisés à le faire (procédure consultative).

Siégeant à La Haye, la Cour se compose de 15 magistrats élus indépendamment par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, pour une durée de 9 ans. Depuis le 6 février 2015, la CIJ est présidée par un Français, M. Ronny Abraham.



Le Conseil de sécurité de l'ONU en pleine réunion

L'ONU a entrepris depuis une dizaine d'années de se réformer, afin d'améliorer sa gestion, le processus décisionnel et la cohérence de ses politiques. La France participe pleinement au processus de réflexion des Etats membres. Voici quelques unes de ses positions :

Garantir la soutenabilité financière de l'ONU

Face à un budget régulier et un budget des opérations de maintien de la paix qui ne cessent d'augmenter depuis une quinzaine d'années, à la charge des Etats, la France prône un meilleur contrôle de la dépense. Elle milite notamment pour que le barème des contributions soit davantage conforme à la capacité réelle de paiement des Etats membres ; pour une réforme complète de la procédure budgétaire ; pour que les capacités civiles des opérations de maintien de la paix soient rationalisées.

Adapter le personnel de l'ONU aux enjeux du XXI^e siècle

Le budget régulier de l'ONU est grevé, à hauteur de 72%, par les dépenses de fonctionnement (traitements et salaires des personnels, matériels, etc.). Partant de ce constat, la France envisage :

- Une révision de la politique salariale et des avantages dans le cadre du système commun des Nations Unies. Le système commun comprend l'ONU, les programmes et fonds des Nations Unies (le Programme des Nations Unies pour le Développement, celui pour l'Environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Programme Alimentaire Mondial, etc.), qui sont, à la différence de l'ONU, financés par des contributions volontaires des Etats membres, et les agences spécialisées, qui, comme l'Unesco ou la Banque Mondiale, sont des organisations internationales indépendantes travaillant avec l'ONU en application d'accords négociés entre elles.
- Une adaptation des effectifs aux gains de productivité ainsi qu'une dynamisation de la gestion des ressources humaines.

Elargir le Conseil de sécurité et encadrer le droit de veto des membres permanents

La France milite en faveur d'un élargissement du Conseil de sécurité, et plus précisément de l'accession à un siège permanent de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde, du Japon, et une présence plus importante des pays africains, afin d'accroître-la représentativité des équilibres mondiaux actuels. Elle pose également la question de l'accession d'un pays Arabe au Conseil.

Elle promeut également un encadrement de l'usage du droit de veto par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en cas d'atrocité de masse (entendre génocide, crime contre l'humanité ou crime de guerre à grande échelle). Lors de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la France a présenté, conjointement avec le Mexique, une déclaration allant dans ce sens, soutenue par près de 80 Etats membres. Le droit de veto des membres permanents, inscrit dans la Charte des Nations Unies, est loin de faire consensus, en ce qu'il donne à ces pays la capacité de paralyser l'action du Conseil, et partant, les missions même de maintien de la paix et de protection des droits humains de l'ONU.

LA FRANCE DANS LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES SPÉCIALISÉES

La France exerce son influence diplomatique (politico-militaire, économique, commerciale et culturelle) à l'international par sa présence au sein de nombreuses organisations internationales spécialisées : OTAN, OCDE, FMI, OMC, OIT, OMS, UNESCO, etc. Prenons l'exemple de certaines d'entre elles.

1/ L'OCDE



L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) est une organisation d'études économiques dont le siège se situe en France, au château de la Muette dans le 16ème arrondissement de Paris. Son objectif est de promouvoir les politiques qui amélioreront « le bien-être économique et social partout dans le monde ». Successeur de l'organisation européenne de coopération économique issue du plan Marshall, l'organisation compte aujourd'hui 34 pays membres et regroupe plusieurs centaines d'experts dans ses centres de recherche à Paris.

Il s'agit d'un véritable forum mondial sur lequel l'organisation et les gouvernements travaillent afin de comprendre quel est le moteur du changement économique, social et environnemental, analysent et mesurent la productivité mondiale et les flux d'échanges et d'investissement.

Représentée par une délégation permanente, la France, par la voix de son ambassadeur, adopte formellement les actes de l'organisation, participe à la détermination des orientations stratégiques au sein du Conseil, organe de direction de l'OCDE, et contribue au processus d'élaboration des positions françaises et à leur valorisation dans les enceintes de l'OCDE. Pour cela, la délégation fait valoir les priorités françaises telles qu'elles résultent de la concertation interministérielle engagée au préalable au niveau du Secrétariat général des affaires européennes, ce qui garantit également l'unité des positions françaises.

De plus, en raison de la localisation de l'organisation internationale à Paris, la représentation permanente française a des responsabilités supplémentaires en matière de communication pour améliorer la visibilité de l'organisation, ainsi qu'en matière de logistique. Enfin, la promotion de la francophonie, en tant que langue officielle (avec l'anglais), est également dans les missions et objectifs de la représentation permanente de la France.



Chateau de la Muette, siège de l'OCDE



Institution internationale spécialisée des Nations Unies, qui regroupe 189 pays, le Fonds Monétaire International a pour but de « promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et faire reculer la pauvreté ». Pour cela, le FMI veille à la stabilité du système monétaire international et assure la gestion des crises monétaires et financières en mettant ses ressources à la disposition des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements.

Le siège du FMI se situe à Washington, aux Etats-Unis. L'institution compte plus de 2660 membres originaires de 148 pays pour des ressources de centaines de milliards de dollars en provenance des quotes-parts (financement des pays lors de leur adhésion, la France étant le 4ème actionnaire du Fonds), du stock d'or de l'institution et de ses emprunts auprès des pays membres.



Depuis juillet 2011, la directrice générale du FMI est la Française Christine Lagarde, succédant à un autre Français, Dominique Strauss-Kahn, démissionnaire. Christine Lagarde vient d'être reconduite à ce poste pour 5 ans.

La France a joué un rôle déterminant au sein du FMI dans le contexte de la crise économique et financière afin de garantir la stabilité financière internationale. En effet, lors du G20 de Los Cabos en 2012, la France a soutenu activement l'augmentation des ressources du FMI, qui s'est conclu par une augmentation de plus de 456 milliards de dollars (dont une participation de 42 milliards de dollars par la France).

Enfin, elle est également en tête en matière de prêts concessionnels aux pays en développement, notamment sur le continent africain.

**WORLD TRADE
ORGANIZATION**



L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est née le 1er janvier 1995 suite aux négociations menées par les Etats lors de l'Uruguay Round (1986-1994) et dans les négociations menées antérieurement dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1947. Véritable cadre de négociation, l'OMC est un lieu où les gouvernements membres se réunissent pour négocier des accords commerciaux et régler leurs différends commerciaux. Au cœur de l'organisation se trouvent les Accords de l'OMC, véritables règles juridiques régissant le commerce international, qui ont été signés par la plupart des nations commerçantes du monde.

Son siège se situe à Genève, en Suisse. L'organisation compte 162 Etats membres pour un budget de près de 200 millions de Francs suisses. La conférence ministérielle est l'organe de décision suprême de l'OMC qui se réunit tous les deux ans et rassemble tous les pays membres de l'OMC ou les unions douanières. Les ambassadeurs et chefs de délégation à Genève composent le Conseil général qui, au même titre que la conférence ministérielle, est l'organe de décision suprême de l'OMC en ce sens qu'il est habilité à agir au nom de la conférence ministérielle. En effet, celui-ci se réunit régulièrement pour exercer les fonctions de l'OMC. Enfin, l'Organe de Règlement des Différends (ORD), composé de tous les Etats membres, résout les litiges commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La position de la France est forte au sein de l'organisation, d'autant plus que de 2005 à 2013, le directeur général n'était autre que le Français Pascal Lamy. D'autre part, lors des négociations, elle s'exprime soit en tant qu'Etat (pour son domaine de compétence propre), soit au sein de l'Union européenne (dans le domaine de compétence communautaire). La délégation permanente de la France au sein de l'OMC, forte de plusieurs délégués et conseillers spécialisés (agriculture, propriété intellectuelle, commerce et développement, négociation et accès aux marchés), participe aux travaux de l'organisation et assure la liaison avec le Gouvernement français. Enfin, de manière plus large, la délégation permanente a pour mission de promouvoir les positions françaises auprès des 162 membres de l'organisation.

4/ L'OTAN



L'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN, aussi nommé « l'Alliance ») est une organisation politique et militaire dont l'objectif principal est « la sauvegarde de la liberté et de la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires ». Politique en ce sens qu'elle agit dans le « but de promouvoir les valeurs démocratiques et d'encourager la consultation et la coopération sur les questions de défense et sécurité afin [...] de prévenir les conflits ». Et militaire, dans l'hypothèse où « les efforts diplomatiques échouent... », elle peut, en vertu de l'article 5 du Traité de Washington (traité fondateur du 4 avril 1949), ou sous mandat de l'ONU, entreprendre des opérations militaires de gestion de crise.

Composée de 28 Etats membres (dont la France depuis sa création), elle a son siège à Bruxelles, en Belgique, et dispose d'un budget militaire de plus de 1,5 milliards d'euros et civil de plus de 200 millions d'euros. Chaque pays possède une délégation permanente au siège de l'OTAN qui est dirigée par un ambassadeur représentant son gouvernement. L'organisation militaire est pour sa part composée des chefs d'état-major de la défense des pays membres.

La France a, dès les débuts de l'organisation, joué un rôle central, et elle a en outre accueilli le premier siège permanent de l'OTAN à Paris. Cependant, en 1966, le Général de Gaulle, lors d'une conférence de presse du 21 février, a décidé de retirer la France du commandement militaire intégré de l'Alliance. A l'époque, il justifie cette décision par sa volonté de « modifier la forme de notre Alliance sans en altérer le fond ». Le Général avançait l'idée que la conjoncture politique et militaire de l'époque ne justifiait plus une altération de la souveraineté Française sur son sol national, d'autant plus que nous nous étions dotés de la force nucléaire.

Toutefois, depuis la fin de la Guerre Froide, l'engagement de la France dans les opérations de l'Alliance n'en demeura pas moins constant. Elle fut, et reste, l'un des principaux contributeurs aux opérations de l'OTAN (Bosnie, Kosovo, Afghanistan, Lybie...). Le 7 novembre 2007, le président Nicolas Sarkozy annonce au congrès de Washington la réintégration de la France dans le commandement intégré de l'OTAN et l'explique par la volonté « d'accroître notre présence et notre influence dans l'Alliance » (sous conditions, notamment celle de conserver notre indépendance nucléaire).

Après les Etats-Unis et l'Allemagne, la France est le troisième contributeur au budget de l'OTAN. Si sa stratégie de défense et de sécurité nationale ne se conçoit pas en dehors de l'organisation, la France demeure un allié solidaire mais autonome dans sa prise de décision.